$\underline{https://enseignants.se-unsa.org/Personnel-mais-aussi-parent-des-places-en-creche-reservees-aux-agents-publics}$



Personnel mais aussi parent : des places en crèche réservées aux agents publics

- Mon argent et moi - Mes prestations -

Date de mise en ligne : lundi 18 mars 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Personnel mais aussi parent : des places en crèche réservées aux agents publics

De nombreux agents publics l'ignorent mais 4 703 places en crèches leur sont réservées. Le SE-Unsa vous propose un tour d'horizon des conditions et modalités d'accès!

Qui peut en bénéficier ?

Cette aide spécifique est réservée aux agents publics rémunérés sur le budget de l'État.

Quels sont les critères ?

Les demandes étant plus nombreuses que le nombre de places disponibles, des critères de départage ont été mis en place, tels que le quotient familial ou encore le nombre d'enfants.

Connaître ces critères permet d'évaluer ses chances d'obtenir la place espérée (voir la pièce jointe ci-dessous).

Quelles sont les démarches ?

Les modalités de demandes sont propres à chaque Srias (section régionale interministérielle d'action sociale). Il faut être particulièrement vigilant aux dates limites de demande.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page dédiée du site de votre Srias :

<u>Auvergne-Rhône-Alpes</u> / <u>Bretagne</u> / <u>Bourgogne-Franche-Comté</u> / <u>Centre-Val-de-Loire</u> / <u>Corse</u> / <u>Grand Est</u> / <u>Guadeloupe</u> / <u>Guyane</u> / <u>Hauts-de-France</u> / <u>Ile-de-France</u> / <u>La Réunion</u> / <u>Martinique</u> / <u>Normandie</u> / <u>Nouvelle Aquitaine</u> / <u>Occitanie</u> / <u>PACA</u> / <u>Pays de la Loire</u>

N.B.: pour les autres départements et collectivités, se renseigner auprès de l'assistant-e social-e des personnels de son académie.